Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 074-247400690-20261117-DEC2026155-AU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU Genevois

DECISION N° DEC-2026-155

Avenant n° 1 au marché de travaux de réhabilitation des regards d'assainissement sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois (marché n° 2023-76)

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R2123-1, 4 et 5, ainsi que R2194-7 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;
Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 4 : développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;
Vu la délibération n° b_20240219_asst_05 du Bureau communautaire du 19 février 2024 portant attribution du marché de travaux de réhabilitation des regards d'assainissement de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois (n° 202376) ;
Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière d'assainissement (hors gestion des eaux pluviales urbaines) ;
Vu la délibération n° c_20260302_fin_007 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 modifiée portant adoption du budget primitif 2026 – Budget annexe Régie assainissement ;
Vu la délibération n° c_20260330_adm_012 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;
Vu la délibération n° c_20260330_adm_016 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment prendre toute décision concernant les avenants des marchés ou accords-cadres, conduisant à une augmentation inférieure à 15 % du montant initial du marché ou de l'accord-cadre ;
Vu l'avenant n° 1 annexé à la présente décision ;

Considérant :

- Que, par délibération n° b_20240219_asst_05 du 19 février 2024 susvisée, le Bureau communautaire a attribué le marché de travaux de réhabilitation des regards d'assainissement sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois (marché n° 2023-76) ;
- Que la répartition initiale du marché entre les cotraitants du groupement solidaire (BORTOLUZZI SAS, mandataire, VUACHE BTP et GRUAZ Jean & Fils) ne retranscrit pas la répartition réelle des travaux effectués et ne permet pas le paiement ajusté des différents cotraitants ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 074-247400690-20261117-DEC2026155-AU

- Que la nouvelle répartition entre les cotraitants est la suivante :

Désignation de l'entreprise	Part du marché	Montant € H.T.	Montant € T.T.C.
BORTOLUZZI SAS (mandataire)	70 %	240 488,14 €	288 585,78 €
SARL VUACHE BTP	15 %	51 533,18 €	61 839,81 €
GRUAZ Jean & Fils	15 %	51 533,18 €	61 839,81 €
Total	**100 %**	**343 554,50 €**	**412 265,40 €**

- Que cette modification est mineure et ne constitue pas une altération substantielle du marché, conformément à l'article R2194-7 du code de la commande publique susvisé ;
- Que cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché, qui reste fixé à 343 554,50 € H.T. soit 412 265,40 € T.T.C. ;
- Qu'il convient de conclure un avenant n° 1 au marché n° 2023-76, afin de prendre en considération cette modification ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux de réhabilitation des regards d'assainissement sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois (marché n° 2023-76), conclu avec le groupement dont le mandataire est BORTOLUZZI SAS, sise 83 rue des Roseaux à Epagny-Metz-Tessy (74330), et tel qu'annexé à la présente décision.
L'avenant, sans incidence financière, a pour objet la modification de la répartition entre les cotraitants.

Article 2 : de signer l'avenant mentionné à l'article 1 de la présente décision, et toutes pièces annexes.

Article 3 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 17 novembre 2026
Le Président, Florent BENOIT

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision :
- Télétransmise en Préfecture le 20/11/2026
- Publiée le 20/11/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 074-247400690-20261117-DEC2026155-AU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS **EXE10**

AVENANT N° 1 [1]

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GENEVOIS
38 rue Georges de Mestral
Bâtiment Athéna 2
Archamps Technopole
74166 Saint-Julien-en-Genevois

- Maître d'œuvre :

Christophe BRICHET
Assistance Technique Ingénierie de l'Eau (ATIE)
20, Impasse des Rainettes
74150 VALLIERES-SUR-FIER

B - Identification du titulaire du marché public

Groupement solidaire :
BORTOLUZZI SAS (Mandataire) / VUACHE BTP / GRUAZ
83 Rue des Roseaux
74330 EPAGNY
SIRET : 304 328 370 00016
Tel : 04 50 22 31 71
Mail : contact@bortoluzzi.fr

C - Objet du marché public

- Objet du marché public :

Marché n°2023-76 : Travaux de réhabilitation des regards d'assainissement sur la commune de Saint Julien En Genevois

- Date de la notification du marché public : 19 mars 2024

- Durée d'exécution du marché public : 7.5 mois.

- Montant initial du marché public :
  - Taux de la TVA : 68 710,90 €
  - Montant HT : 343 554,50 €
  - Montant TTC : 412 265,40 €

[1] Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 074-247400690-20261117-DEC2026155-AU

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Conformément aux dispositions de l'article R. 2194-7 du Code de la commande publique, le présent avenant a pour objet de corriger la répartition des prix entre les cotraitants.

La précédente répartition du marché dans le groupement solidaire, telle que mentionnée dans l'annexe de l'acte d'engagement, ne retranscrit pas la répartition réelle des travaux effectués et ne permet pas le paiement ajusté des différents cotraitants.

La nouvelle répartition entre les cotraitants est la suivante :

GROUPEMENT SOLIDAIRE - ESTIMATION DES REPARTITIONS DU MARCHE

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant H.T. (€)	Taux T.V.A.	Montant T.T.C. (€)
BORTOLUZZI SAS 83 rue des Roseaux – 74330 EPAGNY Tél. : 04-50-22-31-71 – Fax : 04-50-22-59-06 SIRET : 304 328 370 00016 contact@bortoluzzi.fr	70 % du marché	240 488,14	20%	288 585,78
SARL VUACHE BTP 182 chemin de Curteille Hameau de Murcier 74520 SAVIGNY tél : 04 50 60 44 76 Fax : 04 50 60 45 03 SIRET : 403 395 825 00017 vuache-btp@orange.fr	15 % du marché	51 533,18	20%	61 839,81
GRUAZ Jean & Fils 286, Route d'Annemasse 74160 BEAUMONT Tel : 04.50.04.41.86 SIRET : 429534589 00016 chantier@gruaztp.fr	15 % du marché	51 533,18	20%	61 839,81
Totaux		**343 554,50**		**412 265,40**

Cette modification est mineure et ne constitue pas une altération substantielle du marché public.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☒ Non ☐ Oui

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 074-247400690-20261117-DEC2026155-AU

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : …… , le ……

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Florent BENOIT,
Président